Session ordinaire 2018-2019

MW/PR

P.V. SID 07
P.V. FNP 06

Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

Commission de la Fonction publique

Procès-verbal de la réunion du 11 juin 2019

Ordre du jour :

1. Entrevue au sujet d'un incident relevé dans un communiqué de presse du SPFP (Syndicat Professionnel de la Force publique) du 22 mai 2019 concernant le Président du SPAL (Syndicat Professionnel de l'Armée Luxembourgeoise) (demande ADR du 23 mai 2019)

2. Uniquement pour les membres de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

   Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 21 mars 2019

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Marc Angel, M. Carlo Back, M. André Bauler, Mme Djuna Bernard (en rempl. de M. Henri Kox), Mme Stéphanie Empain, M. Georges Engel (en rempl. de M. Dan Biancalana), M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Aly Kaes (en rempl. de M. Léon Gloden), M. Fernand Kartheiser, M. Georges Mischo, membres de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

Mme Diane Adehm, M. Carlo Back, M. Yves Cruchten, Mme Stéphanie Empain, M. Georges Engel (en rempl. de M. Dan Biancalana), M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Marc Hansen, M. Fernand Kartheiser, M. Georges Mischo, M. Gilles Roth, membres de la Commission de la Fonction publique

M. François Bausch, Ministre de la Défense

M. Gilles Feith, Coordination générale de la Défense, Direction de la Défense, du Ministère des Affaires étrangères et européennes

Lëtzebuerger Arméi :
Gen Alain Duschène, Chef d'état-major

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, membre de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

M. Eugène Berger, M. Frank Colabianchi, Mme Octavie Modert, M. Claude Wiseler, membres de la Commission de la Fonction publique

M. Marc Hansen, Ministre de la Fonction publique

*

Présidence : Mme Stéphanie Empain, Présidente de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

*

1. Entrevue au sujet d'un incident relevé dans un communiqué de presse du SPFP (Syndicat Professionnel de la Force publique) du 22 mai 2019 concernant le Président du SPAL (Syndicat Professionnel de l'Armée Luxembourgeoise) (demande ADR du 23 mai 2019)

Madame la Présidente compte sur la compréhension de tous pour cette réunion qui a lieu en dehors de la plage fixe de la commission, ceci pour permettre de traiter le plus tôt possible la demande de l'ADR.

À son tour, M. Fernand Kartheiser (ADR) exprime ses remerciements à l'oratrice précédente pour avoir permis à la commission de se réunir relativement vite après un incident qui a engendré plusieurs communiqués de presse et qui a suscité une certaine attention, non seulement au sein de l'Armée, mais aussi dans la fonction publique en général. En effet, le principe de la liberté syndicale dans la fonction publique est remis en cause, de sorte que non seulement l'Armée est concernée, mais également la fonction publique.

M. Kartheiser retrace les événements qui ont débuté avec un communiqué de presse du 22 mai 2019 du Syndicat Professionnel de la Force Publique (SPFP). Suivant ce communiqué, le Président du Syndicat Professionnel de l'Armée Luxembourgeoise (SPAL), M. Christian Schleck, a été convoqué le 13 mai 2019, une demi-heure avant le début de l'assemblée générale annuelle du SPAL, à un entretien pour « discuter au sujet de son avenir » au sein de l'Armée luxembourgeoise. Au cours de l'entretien du 15 mai 2019, on aurait fait comprendre à M. Schleck que son activisme syndical posait problème pour l'exécution de sa tâche à l'Armée et qu'il serait affecté à une autre tâche. Le SPFP voit dans cette façon de faire une tentative de déstabilisation et « une grave entrave à la liberté syndicale dans la fonction publique ».

Le 23 mai 2019, l'état-major de l'Armée a insisté dans un communiqué qu'il « respecte scrupuleusement les libertés syndicales » et que le changement d'affectation en question se situe « dans le cadre normal des rotations au sein de l'armée ».

À son tour, la Confédération Générale de la Fonction Publique (CGFP), qui se bat pour qu'aucun lien entre l'activité syndicale et un changement d'affectation ne soit fait, se réfère dans son communiqué du 24 mai 2019 à un document qui fait apparaître qu'il existe bien un tel lien dans le cas en question, « sodass sie alle anderslautenden Behauptungen als nicht wahrheitsgetreu zurückweist ». La CGFP a invité Monsieur le Ministre de la Défense à prendre ses responsabilités. En outre, elle a demandé au chef de ressort de veiller au plus vite à ce que les activités syndicales n'entraînent pas de conséquences négatives pour les concernés.

Du côté de la politique, il importe de clarifier les points suivants :

1) Est-il vrai qu'il y a eu une tentative de limiter ou de déstabiliser M. Schleck dans l'exercice de ses activités syndicales ?
2) Existe-t-il un document qui fait apparaître un lien entre les activités syndicales de M. Schleck et son affectation professionnelle ?
3) Le principe constitutionnel de la liberté syndicale ne doit en aucun cas être remis en cause, comme le souligne l'ADR.
4) Il est tout aussi clair pour l'ADR qu'aucune menace, ni orale ni écrite, ne doit être exercée contre un délégué syndical. Il importe de mettre l'accent sur cette nécessité en particulier dans le contexte de la force publique à un moment où la politique ministérielle n'est pas très bien reçue par les représentations du personnel. En raison du climat actuel de tension entre le niveau politique et les dirigeants syndicaux dans la force publique, chaque exercice réel ou ressenti d'influence sur le travail syndical doit être considéré de manière critique. Même si une mutation se fait sur base d'un système de rotation et se justifie du point de vue professionnel, elle peut néanmoins représenter une limitation de la liberté syndicale au cas où la nouvelle tâche engendrerait une restriction de l'exercice de l'activité syndicale, que ce soit en raison de la distance plus grande ou autre. Une analyse de la situation serait donc de mise pour voir si une mutation ne risque pas d'entraver l'activité syndicale de l'intéressé.

L'ADR souhaite par conséquent que Monsieur le Ministre prenne position et, dans les orientations qu'il donnera à l'Armée, fasse tout son possible pour que la liberté syndicale soit respectée dans la force publique.

Monsieur le Ministre remercie M. Kartheiser pour ces précisions. Il partage entièrement la vue de celui-ci que les droits syndicaux sont à respecter. Cependant, il faut faire la part des choses entre le déroulement de l'affaire et l'attitude générale des représentations du personnel, lesquelles ont tendance à saisir l'occasion pour attirer l'attention en pleine période de négociations avec les responsables politiques. Nonobstant un éventuel mélange d'un cas particulier et de l'attitude syndicale, l'orateur se rallie entièrement au demandeur de la présente réunion. Il tient aussi à souligner que la politique de l'état-major de l'Armée ne consiste sûrement pas à restreindre les libertés syndicales.

Au sujet de l'inquiétude de l'orateur précédent qu'une mutation, même sur base d'un système de rotation, puisse constituer une limitation de l'activité syndicale, Monsieur le Ministre déclare que le respect du travail syndical ne signifie toutefois pas que le concerné ne puisse pas être affecté aux tâches normales de son emploi.

Le général Duschène expose la chronologie du cas de M. Schleck qui a débuté par la prise de contact pour l'entretien individuel avec le chef hiérarchique, à faire obligatoirement dans le cadre de la gestion par objectifs (introduite en 2015 par la réforme de la fonction publique). Le premier rendez-vous a essentiellement pour objet de discuter de part et d'autre le plan de travail, la description des tâches et d'examiner la réalisation des objectifs, dans le but d'optimiser le fonctionnement du travail. Un formulaire imprimé, établi par le Ministère de la Fonction publique, est rempli ensemble, dressant le bilan de la période de référence et permettant à l'agent notamment d'exprimer son niveau de satisfaction de son lieu de travail. En cas d'accord sur le formulaire rempli, l'agent et le chef signent le document qui est ensuite transmis au service des ressources humaines. Jusque-là, il s'agit d'une ébauche qui peut faire l'objet de modifications.

Le premier rendez-vous a eu lieu en date du 15 mai 2019. En raison du nombre d'années passées par l'adjudant-chef Schleck au Bureau d'Information de l'Armée (BIA), une mutation à un autre poste a été envisagée conformément au système de rotation pratiqué par l'Armée, qui est destiné à permettre la transmission de l'expérience acquise à d'autres personnes, donc à permettre un « retour d'expérience ». En outre, un poste à responsabilité n'étant pas prévu pour l'emploi actuel, une mutation est nécessaire pour que le concerné puisse accéder

à un tel poste. De plus, comme le BIA s'adresse surtout aux jeunes, leur interlocuteur pour leur fournir des renseignements en vue du recrutement est de préférence également plus jeune pour faciliter le contact.

Aussi M. Schleck a-t-il été informé à l'avance qu'un rendez-vous avec le département des ressources humaines était prévu pour discuter de l'éventuel futur poste.

Les discussions au cours des trois rendez-vous qui ont suivi dans le cadre du volet « entretien individuel » se sont également déroulées de manière constructive. À l'issue du quatrième échange qui a eu lieu le 3 juin 2019, le formulaire a été signé.

Quant au rendez-vous prévu au département des ressources humaines, M. Schleck a été contacté par SMS. Ce message avait principalement pour objet de coordonner une activité du BIA du lendemain et se terminait par la question concernant la disponibilité de l'intéressé pour ce rendez-vous et par de bons vœux pour l'assemblée générale annuelle du SPAL qui allait se tenir une demi-heure plus tard ce 13 mai 2019. Malheureusement, la bonne intention du message pour l'assemblée générale était mal comprise, à savoir comme moquerie et pression, et le fait que le message altéré s'est retrouvé dans la presse est ressenti comme décevant par le général Duschène.

Le général Duschène insiste sur le fait qu'à l'heure actuelle, une décision n'a toujours pas été prise et que les mutations se font de toute façon uniquement après avoir discuté le pour et le contre avec les concernés. Tous les éléments sont pris en considération ; dans ce cas précis, il importe de veiller à ce que le fonctionnement du BIA reste optimal.

Les supérieurs hiérarchiques n'ont aucunement l'intention de restreindre de quelque manière que ce soit les droits syndicaux. L'entente entre eux et les représentants du personnel est d'ailleurs bonne. Dans ces circonstances, il est regrettable que la situation ait dégénéré de cette manière.

Les explications suscitent deux commentaires de la part de M. Fernand Kartheiser. Le fait de se trouver en période de négociations exige davantage de prudence pour que le partenaire ne se sente pas mis sous pression en envisageant sa mutation, donc pour qu'il ne craigne pas que son activité syndicale ait comme conséquence sa mutation. Pour ce qui est du retour d'expérience visé par le système de rotation, le général Duschène répond à une question de M. Kartheiser que la transmission de l'expérience se fait non seulement au poste et dans le domaine de compétence, mais aussi de manière générale par l'échange quotidien avec tous ceux qui se trouvent autour.

Au sujet de la nécessité d'agir avec prudence en période de négociations, Monsieur le Ministre précise qu'il ne fait pas de micromanagement des administrations de son ressort. Il ne lui appartient pas de s'immiscer dans la gestion quotidienne de l'Armée. Dans le cas sous rubrique, il est uniquement intervenu pour s'informer et s'assurer que le principe de la liberté syndicale a été respecté.

Insistant sur les droits des fonctionnaires de l'État, M. Gilles Roth (CSV) prend ses distances par rapport à la forme du traitement du dossier dans la commission parlementaire, qui n'est pas une commission d'enquête avec des pouvoirs étendus. Une publication d'éléments personnels repris dans le procès-verbal de la réunion irait à l'encontre des droits des fonctionnaires, encore plus si le concerné ne pouvait pas en prendre connaissance auparavant.

Pour Monsieur le Ministre également, il n'y a aucun doute sur l'obligation de respecter les droits des fonctionnaires. La raison pour donner aux députés un maximum d'informations s'explique par le souci de fournir une réponse claire et exhaustive à la demande formulée.

La commission décide de faire abstraction des éléments personnels concernant M. Schleck dans le procès-verbal de la présente réunion pour respecter les droits de l'intéressé. Le général Duschène tient à préciser qu'il a présumé que les informations livrées par lui seraient traitées de manière confidentielle ; ces informations ont uniquement pour but d'éclairer les députés de manière complète et transparente.

Aux questions de M. Roth concernant la procédure de convocation de M. Schleck, le général Duschène répond comme suit :
- M. Schleck a été contacté au début du mois de mai par la secrétaire de l'officier compétent pour l'entretien individuel et la date du 15 mai 2019 a été retenue pour le premier échange.
- L'orateur confirme que la prise de contact pour le rendez-vous au département des ressources humaines s'est faite en accord avec le général Duschène. L'envoi d'un SMS ne constitue pas la forme normale, mais s'explique par la surcharge de travail autour des funérailles du Grand-Duc Jean, de sorte que la demande de disponibilité pour le rendez-vous en question figurait en outre à la fin d'un message, dont l'objet principal était la coordination d'un travail à faire le lendemain. L'auteur du message n'avait aucune mauvaise intention. L'organisation des funérailles est d'ailleurs une raison du décalage dans le temps des différentes étapes de la procédure, de sorte que le premier rendez-vous pour l'entretien individuel et celui au département des ressources humaines avaient lieu à une date rapprochée de celle de l'assemblée générale du SPAL, d'où la demande formulée dans un SMS à un moment malencontreux.

Pour M. Marc Goergen (Piraten), les explications données ne sont pas convaincantes ; la forme et le moment du message transmis ne correspondent pas à une procédure convenable.

À sa question de savoir depuis quand le ministère avait connaissance de la mutation envisagée, Monsieur le Ministre répond qu'il était informé que le BIA allait être réorganisé et M. Schleck, le cas échéant, affecté à un autre poste. L'information n'avait aucun lien avec l'assemblée générale annuelle du SPAL ; elle était transmise au cours d'une réunion de service de Monsieur le Ministre avec l'Armée. Ces réunions ont lieu mensuellement et il était précisé que la mutation se situerait dans le cadre du système normal de rotation de l'Armée. Il n'y avait aucune intention de brimer le président du syndicat.

M. Jean-Marie Halsdorf (CSV) s'étonne de l'ampleur que l'affaire a prise, alors que la hiérarchie de l'Armée a acquis de l'expérience en matière de mutation de représentants du personnel à l'occasion de la mutation du prédécesseur de M. Schleck.

Contrairement au cas invoqué, où de fortes tensions marquaient la relation entre le ministre de l'époque et les délégations du personnel, les supérieurs hiérarchiques et les syndicalistes entretiennent actuellement de très bonnes relations, comme le souligne le général Duschène. Comme la mutation envisagée fait en outre partie du développement professionnel de l'intéressé, il était tout à fait normal de la mettre en discussion. La décision à prendre tiendra de toute façon compte des arguments de M. Schleck.

M. Fernand Kartheiser remercie les responsables pour leurs explications qui étaient nécessaires pour évaluer l'incident en toute transparence. Il va de soi que la rédaction du procès-verbal se fait en conformité avec les règles de la confidentialité. L'orateur remercie également M. Gilles Roth pour le rappel relatif à la confidentialité en relation avec les droits des fonctionnaires.

La conclusion à tirer de cette affaire, où certains événements ont contribué à un déroulement malheureux, doit consister à souligner qu'aucune pression, ni directe ni indirecte, ne doit remettre en cause l'exercice de l'activité syndicale. L'orateur lance dès lors l'appel aux

supérieurs hiérarchiques de veiller en général, et spécialement pendant une phase de négociations, à ce que l'impression ne soit pas donnée qu'une pression est exercée sur des représentants syndicaux. Le moment pour une mutation, qui, suivant les informations reçues, ne s'impose pas à court terme et qui peut tout à fait présenter de l'intérêt pour M. Schleck, doit être choisi de manière à éviter une confusion quant à l'intention de ceux qui proposent la mutation.

Monsieur le Ministre partage entièrement ces propos. Sa position, qu'il ne cesse de rappeler à tous les supérieurs hiérarchiques concernés (Armée, Police, etc.), consiste clairement à ne pas accepter qu'une personne subisse, voire ait le sentiment de subir un désavantage du fait de son engagement syndical. Il ressort des explications obtenues que la hiérarchie de l'Armée a agi et continue d'agir avec tact.

2. Approbation d'un projet de procès-verbal

Le projet de procès-verbal est approuvé.

Le Secrétaire-administrateur,
Marianne Weycker

La Présidente de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense,
Stéphanie Empain

Le Président de la Commission de la Fonction publique,
Gusty Graas

Annexes : - Communiqué de presse du SPFP
- Communiqué de presse de l'état-major de l'Armée
- Communiqué de presse de la CGFP

Syndicat Professionnel
de la Force Publique a.s.b.l.
Affilié à la Confédération Générale de la Fonction Publique CGFP
R.C.S. Luxembourg F 1394
Adresse Postale : L-2957 Luxembourg

Aux organes de presse

Luxembourg, le 22 mai 2019

Communiqué de presse

Objet : dénonciation du futur changement d'affectation de Monsieur Christian SCHLECK, Président du SPAL, sur base de son activisme syndical

En date du 13 mai 2019, précisément une demi-heure avant le début de l'assemblée générale annuelle du Syndicat Professionnel de l'Armée Luxembourgeoise, son Président, Monsieur Christian SCHLECK, s'est vu convoquer à un entretien aux fins de « *discuter au sujet de son avenir* [au sein de l'armée luxembourgeoise]».

Cet entretien a eu lieu en date du 15 mai 2019. Lors de cet entretien on a fait comprendre oralement et même par voie écrite au Président du SPAL que son activisme syndical posait problème pour l'exécution de la tâche à laquelle il était affectée actuellement (à savoir : les relations de presse, la publicité et l'image de l'armée, ainsi que la publicité relative au recrutement).

A noter, que le Président du SPAL est lui-même à l'initiative de la création du Bureau d'information de l'Armée.

A toutes fins utiles, il faut dire que la motivation soumise au Président du SPAL pour justifier son futur changement d'affectation – qui semblait déjà chose décidée et certaine – incluait un nombre de reproches voilés et généraux (afin d'empêcher toute contestation éventuelle) dans le chef de Monsieur SCHLECK, d'une part, pour lui faire comprendre qu'on n'appréciait pas ses initiatives dans le cadre de l'exécution de son travail et d'autre part, afin de ne pas devoir motiver le changement d'affectation uniquement à travers son activisme syndical.

Ce *modus operandi* mis au jour à l'égard du Président du SPAL est évidemment complètement inadmissible.

D'abord, il y a eu une tentative évidente de déstabilisation avant l'assemblée générale ordinaire annuelle du SPAL, et ensuite Monsieur SCHLECK s'est vu informer du fait qu'il

Siège social :
19, rue Auguste Lumière
L-1950 Luxembourg

Tél : 244 404 289
Fax : 244 404 279
E-mail : spfp@snpgl.lu

devra subir un changement d'affectation sur base de l'exercice de son activité syndicale et plus généralement à cause de son engagement syndical.

Le SPFP condamne cette façon de faire au plus haut degré et soutiendra le Président du SPAL avec tous les moyens à sa disposition dans cette situation totalement inadmissible et inacceptable.

Au cas où ce changement d'affectation devait intervenir, il s'agirait d'une grave entrave à la liberté syndicale dans la fonction publique. Ceci ne peut en aucun cas être admis.

S'agissant d'une atteinte au principe de la liberté syndicale d'une telle ampleur, le SPFP a informé le CGFP de ces faits et celui-ci a également exprimé son entier et fort soutien à l'égard de Monsieur Christian SCHLECK face à cette situation.

Il est évident qu'il est de la mission du CGFP de défendre cette grave atteinte au principe fondamental de la liberté syndicale dans la fonction publique et de prendre les mesures qui s'imposent à cet égard.

Au nom du SPFP

Pour le Conseil d'administration SPFP

-signé-

Pascal RICQUIER
President SPFP

Siège social :
19, rue Auguste Lumière
L-1950 Luxembourg

Tél : 244 404 289
Fax : 244 404 279
E-mail : spfp@snpgl.lu

Le gouvernement luxembourgeois

gouvernement.lu

En poursuivant votre navigation vous acceptez que des **cookies** soient utilisés afin d'améliorer votre expérience utilisateur. En savoir plus

J'accepte

L'état-major de l'armée respecte scrupuleusement les libertés syndicales

Communiqué 23.05.2019

Le personnel est la ressource la plus précieuse au sein de l'armée. Une gestion efficace de cette ressource est donc primordiale.

Le chef d'état-major de l'armée veille en particulier au recrutement, à la formation et à l'évolution tout au long de la carrière de son personnel.

En outre, le chef d'état-major a toujours soutenu les délégués des représentations du personnel dans la défense des intérêts du personnel de l'armée et de leur bien-être. Il tient à préciser qu'aucun délégué n'a jamais été lésé, ni ne sera lésé suite à son engagement au sein d'une représentation du personnel.

Les délégués en question n'ont jamais été sujet à de quelconques pressions résultant de leur engagement syndical. Aucune entrave quant à l'exercice des activités syndicales de la part de la hiérarchie n'a eu lieu, ni ne serait une telle tolérée. Par ailleurs, les demandes de congé syndical ont toujours été honorées sans hésitation aucune.

Dans l'armée, à côté de l'épanouissement personnel et professionnel, le bien-être du personnel est un des soucis majeurs du chef d'état-major.

Afin de garantir l'épanouissement ainsi que le renouvellement des compétences dans une armée confrontée à des évolutions constantes, l'armée a mis en place de longue date un système de rotation pour son personnel militaire de carrière permettant de tenir compte de ces préoccupations essentielles du chef d'état-major. En principe, au bout d'un cycle de 3 à 5 ans et en fonction des besoins de service, intervient un changement d'emploi permettant à chaque militaire de carrière de progresser dans son parcours professionnel.

L'adjudant-chef Schleck en particulier occupe sa fonction actuelle depuis janvier 2014. Son adjoint, en poste depuis automne 2017, serait en mesure de reprendre cette fonction à partir d'octobre 2019. La rotation du poste en question a donc été envisagée dans le but d'assurer une transition efficace et de garantir une continuité au poste en question.

Les postes qui ont été proposés à l'adjutant-chef Schleck dans le cadre de son entretien individuel devraient lui permettre d'occuper à terme un poste à responsabilité particulière, lié par ailleurs à un avantage financier.

L'affirmation que l'adjudant-chef Schleck serait muté en raison de ses activités syndicales est à réfuter, les procédures entamées se situent dans le cadre normal des rotations au sein de l'armée.

Communiqué par l'état-major de l'armée

Dernière mise à jour 23.05.2019

Am Beleifsten

Newsletter 24/05/2019

Schluss mit dreisten Einschüchterungsversuchen gegen Gewerkschafter

CGFP geht gegen untragbare Praktiken vor

Aufmüpfige, vermeintlich unbequeme Personalvertreter, die am Arbeitsplatz zu Recht auf grobe Missstände hinweisen, dürfen nicht von ihren Vorgesetzten unter Druck gesetzt und mit unlauteren Methoden mundtot gemacht werden. Derartige Praktiken stellen für die CGFP ein absolutes „No-Go" dar, gegen das sie nun resolut vorgehen wird.

Die Gewerkschaft der öffentlichen Macht SPFP berichtete diese Woche in einem Presseschreiben über einen Fall, der zurecht für große Empörung in der Öffentlichkeit gesorgt hat. Der Präsident der Armeegewerkschaft, Christian Schleck, wurde am vergangenen 13. Mai von seinen Vorgesetzten über seine bevorstehende Versetzung innerhalb der Armee in Kenntnis gesetzt. Seine gewerkschaftliche Tätigkeit stehe nicht im Einklang mit seiner Arbeit bei der Armee, lautete die Begründung der Vorgesetzten, die dem Betreffenden zwei Tage später im Laufe einer Unterredung nachgereicht wurde.

Die CGFP lässt derartige Methoden in keinster Weise zu, zumal es sich hier um einen äußerst gefährlichen Präzedenzfall handelt! Mitarbeiter des öffentlichen Dienstes, die mit viel Hingabe und Professionalität für die Interessen der Beschäftigten eintreten, müssen ihrer gewerkschaftlichen Tätigkeit ohne Einschränkungen nachgehen können. So wie es sich für einen Rechtsstaat gehört, dürfen Menschen aufgrund ihres gewerkschaftlichen Engagements keine Nachteile in Bezug auf ihre Arbeit, beziehungsweise auf die künftige Entwicklung ihrer beruflichen Laufbahn zu spüren bekommen. Die Gewerkschaftsfreiheit ist ein elementares Recht, das durch die Verfassung gewährleistet ist.

Als Dachverband aller Staatsbediensteten tritt die CGFP vehement dafür ein, dass keinerlei Verbindung zwischen der Gewerkschaftsarbeit und einer möglichen beruflichen Versetzung hergestellt werden darf. Sämtliche Aussagen, die auch nur ansatzweise in eine andere Richtung tendieren, verurteilt die CGFP aufs Schärfste: In dem oben erwähnten Fall liegt der CGFP mittlerweile ein schriftliches Dokument vor, aus dem eindeutig eine derartige Verbindung hervorgeht, sodass sie alle anderslautenden Behauptungen als nicht wahrheitsgetreu zurückweist. Dieser beschämende Vorfall ist kein Kavaliersdelikt.

Die ganze Vorgehensweise einfach stillschweigend hinzunehmen, indem man schnell zur Tagesordnung übergeht, kommt für die CGFP und das „Syndicat Professionnel de la Force Publique" SPFP überhaupt nicht infrage. Die schwerwiegende Verletzung der Gewerkschaftsfreiheit hat bereits zu ersten juristischen Maßnahmen geführt.

Die CGFP wird es jedoch nicht alleine dabei belassen. Die einzige für den öffentlichen Dienst national repräsentative Berufsorganisation forderte Verteidigungsminister François Bausch auf, seine politische Verantwortung zu übernehmen. An den zuständigen Ressortchef ging die unmissverständliche Botschaft, schnellstens Sorge dafür zu tragen, dass syndikalistische Aktivitäten keine negativen Konsequenzen für die Betroffenen nach sich ziehen dürfen. Ansonsten wird die CGFP weitere Maßnahmen ergreifen.

In dem besagten Fall geht es letztendlich um weitaus mehr als um die berufliche Zukunft des SPAL-Vorsitzenden. NIEMAND, der sich auf gewerkschaftlicher Ebene einbringt, darf ins Abseits gedrängt werden. Dieses unantastbare Grundprinzip darf auf keinen Fall mit Füßen getreten werden. Andernfalls besteht die Gefahr, dass solche Vorkommnisse Schule machen. Wehret den Anfängen!

www.cgfp.lu (http://newsletter.e-connect.lu/t/r-l-jitdiykk-jjdudlthut-y/)

© A.P.C.E. Association professionnelle des Cantonniers de l'Etat de Luxembourg

↑↑↑

Montag, 02. September 2019